



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2022-119

Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de tournesol assez résistantes aux bioagresseurs

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation de semences de variétés de tournesol assez résistantes aux organismes nuisibles, non traitées anti-mildiou, afin de réduire le nombre de traitements phytopharmaceutiques, notamment les traitements de semences avec des fongicides.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si les semences ont été vendues par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes mentionnant le nom de la variété et le fait que les semences n'ont pas été traitées anti-mildiou doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si les semences ont été vendues par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- **une copie de la facture mentionnant le nom de la variété et le fait que les semences n'ont pas été traitées anti-mildiou, comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;**
- **l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;**
- **si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.**

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Variété	Montant unitaire en certificats par dose de 150 000 grains	Montant unitaire en certificats par kilogramme de semences
3035H	2,3	0,287
5053L SU	2,3	0,287
Azureo	2,3	0,287
Campbell	2,3	0,287
Carrera Clp	2,3	0,287
ES Agora	2,3	0,287
ES Anthemis	2,3	0,287
ES Artistic	2,3	0,287
ES Belfis	2,3	0,287
ES Ceylon	2,3	0,287
ES Epic	2,3	0,287
ES Jurassic SU	2,3	0,287
ES Lena	2,3	0,287
ES Oasis CLP	2,3	0,287
ES Optic	2,3	0,287
ES Slava	2,3	0,287
ES Veronika	2,3	0,287
Holeron	2,3	0,287
Holib CLP	2,3	0,287
Hook	2,3	0,287
Houat	2,3	0,287
Id Sunbird S4	2,3	0,287
LG 50276	2,3	0,287
LG 50304	2,3	0,287
LG 50450	2,3	0,287
LG 50455 CLP	2,3	0,287
LG 50465	2,3	0,287
LG 50467	2,3	0,287
LG 50475	2,3	0,287
LG 50479 SX	2,3	0,287
LG 50510	2,3	0,287
LG 50550 CLP	2,3	0,287
LG 50648	2,3	0,287
LG 50654	2,3	0,287
LG 58561	2,3	0,287
LID 2032H CLP	2,3	0,287

X

Nombre de doses de 150 000 grains vendues ou Nombre de kilos de semences vendus

LID 5038H	2,3	0,287
Liparis	2,3	0,287
MAS 81K	2,3	0,287
MAS 83SU	2,3	0,287
MAS 85SU	2,3	0,287
MAS 86OL	2,3	0,287
MAS 98K	2,3	0,287
MAS 804G	2,3	0,287
MAS 808OL	2,3	0,287
MAS 815OL	2,3	0,287
MAS 826OL	2,3	0,287
MAS 830OL	2,3	0,287
MAS 850B	2,3	0,287
MAS 908HOCP	2,3	0,287
MAS 910OL	2,3	0,287
MAS 920CP	2,3	0,287
Milos CLP	2,3	0,287
Moheli CL	2,3	0,287
Ouvea	2,3	0,287
P63HH142	2,3	0,287
P63HE143	2,3	0,287
P63HH165	2,3	0,287
P63LE166	2,3	0,287
P63LL156	2,3	0,287
P63LL356	2,3	0,287
P64LL187	2,3	0,287
RGT Allegro CLP	2,3	0,287
RGT Angello	2,3	0,287
RGT Axell M	2,3	0,287
RGT Bellagio	2,3	0,287
RGT Bellisoll	2,3	0,287
RGT Billykid	2,3	0,287
RGT Buffallo	2,3	0,287
RGT Charlotte CL	2,3	0,287
RGT Donatello	2,3	0,287
RGT Exallto	2,3	0,287
RGT Vallencia CLP	2,3	0,287
RGT Volcano CLP	2,3	0,287
RGT Vuellta	2,3	0,287
Subaro	2,3	0,287
Subeo	2,3	0,287

Sumerio	2,3	0,287
Sumet	2,3	0,287
Sumiko	2,3	0,287
Suomi	2,3	0,287
Sureli	2,3	0,287
SY Almagro	2,3	0,287
SY Amazonia	2,3	0,287
SY Arco	2,3	0,287
SY Arpegio	2,3	0,287
SY Asperio CLP	2,3	0,287
SY Atilio CLP	2,3	0,287
SY Balneo	2,3	0,287
SY Barilio	2,3	0,287
SY Belasko	2,3	0,287
SY Bolonia	2,3	0,287
SY Celesto	2,3	0,287
SY Chelsea CLP	2,3	0,287
SY Chronos	2,3	0,287
SY Essentio	2,3	0,287
SY Excellio	2,3	0,287
SY Experto	2,3	0,287
SY Fenomeno	2,3	0,287
SY Flavio CLP	2,3	0,287
SY Genio	2,3	0,287
SY Lancelo	2,3	0,287
SY Mariner	2,3	0,287
SY Michigan CLP	2,3	0,287
SY Nebraska	2,3	0,287
SY Octavio	2,3	0,287
SY Otello	2,3	0,287
SY Rialto	2,3	0,287
SY Sonora	2,3	0,287
SY Vertuo	2,3	0,287
Tahiti CLP	2,3	0,287
Talento	2,3	0,287
Vollter SU	2,3	0,287

5 – Nombre d’années durant lesquelles l’action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.

6 – Période de validité de l’action

Fin de validité au 31 décembre 2024.